SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1re PARTIE : CAS GÉNÉRAL : LES SALARIÉS « NON PROTÉGÉS »

1. Le champ d'application 5
2. La procédure. 8
3. Les conséquences financières 17
4. Les règles contentieuses 19

2E PARTIE : PARTICULARITÉS POUR LES SALARIÉS PROTÉGÉS

1. Les salariés concernés. 21
2. L'avis du comité d'entreprise (CE). 22
3. La communication aux membres du comité d'entreprise ? 22
4. La procédure à suivre. 23
5. La demande d'autorisation auprès de l'inspecteur du travail 24
6. Le silence de l'inspecteur du travail 25
7. La juridiction compétente en cas de litige 26

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : INVITATION DU SALARIÉ POUR UN ENTRETIEN D'OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS 28
ANNEXE N° 2 : NOTE D'INFORMATION 29
ANNEXE N° 3 : DOCUMENT DE RUPTURE CONVENTIONNELLE 31
ANNEXE N° 4: ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE. 33
ANNEXE N° 5 : NOTIFICATION D'IRRECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE. 33
ANNEXE N° 6 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'HOMOLOGATION (SALARIÉ NON PROTÉGÉ) 34
ANNEXE N°7 : MODÈLE DE CONVOCATION DES MEMBRES DU CE 36
ANNEXE N° 8 : MODÈLE DE CONVOCATION DU SALARIÉ PROTÉGÉ CONCERNÉ 37
ANNEXE N° 9 : MODÈLE DE PROCÈS–VERBAL DE RÉUNION DE CE. 38
ANNEXE N° 10 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION (SALARIÉ PROTÉGÉ). 40

Une édition de :
ÉDITIONS Indicator
S.A.S. au capital de 2 000 000 Euros
54, boulevard de la Liberté
59000 Lille
RCS Lille 437 494 107
N° TVA : FR 68 437 494 107
Tél : 03 28 04 34 10
Fax : 03 28 04 34 11
http://www.indicator.fr
service.clients@indicator.fr

Rédacteur en chef : Delphine Follet

Auteur : Julien Le Texier

Directeur de la publication : Gérard Glorieux

À jour au 1er février 2009
Deuxième édition - première impression - E02P1

© Editions Indicator SAS. Tous droits réservés. "Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit le présent ouvrage (art. L.122-4 et L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle) sans l'autorisation de l'éditeur."

La rédaction veille à la fiabilité des informations lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité.